Evaluation des événements scientifiques par le Codeem comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 2 juin 2023
Nom de la manifestation scientifique évaluée : JER GETUG 2023
ieu de la manifestation scientifique évaluée : Institut du Monde Arabe – Paris
Date de la manifestation scientifique évaluée : 30 juin 2023

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Cuitànas	Evaluation Duácicio de Núcestra	Duácicione cur Vávaluation	
Critères		Précisions sur l'évaluation	
1. Programme scientifique		Sur la base du programme en date du 17/05/2023	
Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques			
Article 4.1 des DDP			
2. Localisation géographique			
La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.			
Article 4.1.2 des DDP			
3. Lieu de la manifestation		L'évènement se tient à l'Institut du Monde Arable, lieu culturel. A titre exceptionnel pour cette année uniquement, le Codeem ne	
Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. Article 4.1.1 des DDP		met pas de pastille orange; mais d'une part il demande que soit expressément spécifié sur le programme que les salles d'exposition du musée ne seront pas accessibles aux participants de l'évènement et d'autre part alerte sur le fait que pour les années à venir le lieu pose question. Le Codeem recommande donc fortement un changement de lieu pour les prochaines années, à défaut l'évaluation ne pourra être positive.	
		Le programme du 17/05/2023 contenant bien la mention requise le Codeem, accepte à titre exceptionnel cette année de mettre une pastille verte.	

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le Codeem comité de déontovigilance

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation ²
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP Article 4.2 des DDP		Sur demande du Codeem, l'organisateur a précisé que les repas sont à 59,55 € par personne (orateurs et participants). Et que pour les seuls orateurs : - Transport : moins de 3 heures train deuxième classe, plus de 3 heures train première classe ou avion. - Hébergement : 3 étoiles – 227,27 / nuit /personne Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.
		Attention: Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship Article 4.1 des DDP Article 4.2.1 des DDP		Les frais d'inscription sont gratuits pour les participants. Concernant les frais de partenariat, il est fait référence dans le « dossier de partenariat » à l' « insertion de documents dans les mallettes des participants. Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les mallettes peuvent être considérés comme des cadeaux au vu des DDP. Sur demande du Codeem, l'organisateur a indiqué avoir supprimé cette mention dans le dossier de partenariat. Attention: il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer. Notamment, les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants.

² Précisions éventuelles

6. Communication Article 4.1 des DDP		

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)